



**PRÉFET
DU MORBIHAN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service Territoire et Agriculture
Unité Appui Territorial

Affaire suivie par : Stacy ROSSIGNOL
Tél. : 02 56 63 72 08
Courriel : stacy.rossignol@morbihan.gouv.fr

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

Vannes, le **10 OCT. 2022**

**Le directeur départemental des territoires
et de la mer**

à

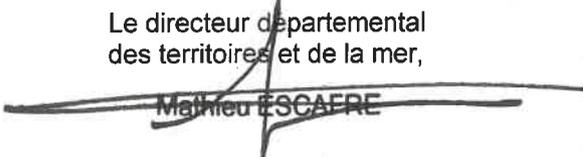
Monsieur le Préfet du Morbihan
Direction de la citoyenneté et de la légalité
Bureau de l'intercommunalité et de l'urbanisme

Objet : Avis sur le dossier de déclaration d'utilité publique d'une opération de restauration immobilière du manoir rue de l'Abbé Joseph Martin – commune d'Auray

Comme suite à votre demande d'avis, j'émet un avis favorable à la déclaration d'utilité publique d'une opération de restauration immobilière du manoir situé rue de l'Abbé Joseph Martin à Auray, pour laquelle un permis de construire a été accordé en date du 20 juin 2022. Cette opération située proche du port de la commune d'Auray, labellisée Petite Ville de demain, va permettre la réhabilitation de logements au sein d'un patrimoine bâti ancien.

Ce bâtiment inoccupé depuis plusieurs années est susceptible d'accueillir des espèces protégées. Il conviendra, donc, de faire réaliser, avant tout démarrage de travaux, un inventaire faune par un bureau d'étude compétent. En cas de confirmation de la présence d'espèce protégées, le permis accordé ne pourra pas être mis en œuvre avant la délivrance d'un arrêté de dérogation autorisant à détruire ou dégrader les habitats d'espèces protégées inventoriés. Pour cela, un dossier de demande de dérogation à l'interdiction de destruction d'habitats d'espèces protégées et/ou espèces protégées devra être déposé à la DDTM du Morbihan.

Le directeur départemental
des territoires et de la mer,


Mathieu ESCAERE